

**ARRETE 2019-48**  
**REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE**  
**du RPI HELLEVILLE - HEAUVILLE**

Le Maire de la Commune de Helleville,

Vu la délibération fixant les tarifs appliqués aux familles dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire du RPI de Héauville-Helleville,

Considérant que l'accueil périscolaire du RPI de Héauville-Helleville est assuré par l'association CANTON JEUNES,

Considérant les modifications apportées à l'organisation de l'accueil périscolaire,

Arrête :

**1-CONDITIONS D'ADMISSION :**

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise auprès de la garderie du dossier d'inscription 2019-2020 complet (fiche individuelle, fiche sanitaire de liaison avec photocopies des vaccins (carnet de santé), assurance à jour et autorisation parentale, règlement intérieur signé) et de la fiche d'inscription mensuelle. Documents remplis par les responsables légaux de l'enfant.

Les enfants dont le dossier d'inscription ne sera pas remis sous 8 jours ne seront pas acceptés à la garderie.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil périscolaire.

Les enfants âgés de moins de 6 ans ne peuvent être accueillis plus de 2 heures consécutives à la garderie et ne peuvent être gardés plus de 9 heures comprenant tous les temps d'accueil (temps de classe et de cantine compris).

Une dérogation pourra être demandée à la PMI, si cela s'avère impossible pour les familles.

**2-LES HORAIRES ET LIEUX :**

La garderie est située dans les locaux de l'école d'Helleville.

Elle fonctionne tous les jours d'ouverture des écoles d'Héauville et Helleville et peut accueillir tous les enfants qui y sont scolarisés.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h-8h45	7h-8h45	7h-8h45	7h-8h45
Soir	16h-18h30	16h-18h30	16h-18h30	16h-18h30

**3-TARIFS :**

Les tarifs actuels, validés par les conseils municipaux d'Helleville et Héauville, sont les suivants :

La ½ heure	Goûter
1€10 euros	0€50

La facturation est appliquée par demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

Les tarifs seront réévalués le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Les titres de recette sont établis début du mois suivant et les paiements devront être effectués à la Trésorerie des Pieux – 1 rue de la Forgette – 50340 LES PIEUX (chèques à l'ordre du trésor public ou espèces). Le prélèvement automatique sera proposé à partir du mois d'octobre 2019 (fournir un RIB et compléter l'autorisation de prélèvement). La mairie se réserve le droit de refuser toute inscription lorsque le solde de la période précédente n'est pas réglé.

**4- ENGAGEMENTS :**

Le matin, les enfants doivent être ACCOMPAGNES par un adulte DANS les locaux de la garderie (et non déposés sur le parking), quel que soit leur âge et l'accompagnateur devra signaler l'arrivée et le départ de l'enfant.

Le soir, les enfants fréquentant l'école de Héauville sont pris en charge à leur montée et leur descente du car. Les enfants de l'école de Helleville restent dans l'enceinte de l'école et sont pris en charge par le personnel de la garderie.

Il est obligatoire de réserver les jours de présence de l'enfant à l'avance.

Les enfants doivent impérativement avoir quitté la garderie à 18 h 30. La responsabilité de celle-ci ne saurait être engagée après cette heure.

En cas d'absence exceptionnelle ou présence supplémentaire, les responsables de l'enfant doivent PREVENIR LA GARDERIE.

**5-RESPONSABILITES :**

La responsabilité de l'association CANTON JEUNES est engagée entre le moment où l'enfant arrive à la garderie et celui où il la quitte.

L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant (ajout ultérieur possible).

En cas d'accident, l'association CANTON JEUNES procédera à toutes les mesures d'urgence nécessaires.

L'association CANTON JEUNES n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet....

**6-EN CAS DE RETARD :**

Veuillez prévenir LA GARDERIE dans les meilleurs délais.

**7- ASSURANCES :**

La garderie est dûment assurée en responsabilité civile, auprès d'une compagnie solvable (MAIF).

Chaque enfant doit être titulaire d'une assurance personnelle vie privée, pour tous les dommages accidentels, matériels et immatériels qu'il pourrait provoquer.

**8- RECOMMANDATIONS GENERALES :**

Ne pas laisser aux enfants d'objets précieux ou d'argent....

Chaque enfant inscrit doit être à jour de ses vaccins obligatoires.

**Le personnel ne peut pas administrer de médicaments sans ordonnance.**

**9. SANCTION :**

En cas d'inobservation du présent règlement, l'enfant ne sera plus admis à la garderie.

Fait à Helleville,  
Le 30 Août 2019

Le Maire,  
Jean-François LAMOTTE



Je soussigné(e) .....

responsable de(s) l'enfant(s) .....

déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la garderie périscolaire et en accepter les conditions.

Date :

Signature :